

Projet – à approuver à la séance du 30 août 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Laval**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 28 juin 2021 à 18 h 30 par visioconférence, conformément aux directives de la Direction de santé publique en vigueur.

Nom	Présent	Absent
<b>Membres du CA</b>		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	x	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	x	
Chaanin, Amal, parent d'élève	x	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté		x
Coallier, Danielle, membre de la communauté	x	
Cummings, Julie, parent d'élève		x
Dulac, Katya, personnel professionnel		x
Girard, Frédéric, personnel direction	x	
Laurendeau, Louis-Philippe, membre de la communauté	x	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	x	
Maltais, Caroline, personnel soutien	x	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	x	
Ménard, Benoit, personnel enseignant	x	
Mongeon, Maxime, représentant sans droit de vote	x	
Pineda, Christian, parent d'élève	x	
Quirion, Daniel, personnel cadre	x	
<b>Direction générale</b>		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	x	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	x	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe	x	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	x	
Volcy, Yves Michel, directeur général	x	
<b>Secrétariat général</b>		
Duval, Stella, secrétaire générale	x	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	x	
<b>Invités</b>		
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	x	
Boissonneault, Lucie, directrice du Service des ressources financières	x	

## **POINTS STATUAIRES**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après constat de la procédure de convocation de la séance extraordinaire et du quorum, monsieur François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :**

Que l'ordre du jour proposé de la séance extraordinaire dûment convoquée soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

#### **Points statutaires**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **Période de questions du public**

- 2.1 Période de questions du public

#### **Points pour décision nécessitant une présentation**

- 3.1 Budget 2021-2022 – Adoption
- 3.2 Huis clos :
  - Demandes de révision de décision
- 3.3 Huis clos :
  - Rapport du protecteur de l'élève

CA 2020-2021 numéro 084

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **2.1 Période de questions du public**

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

## **POINTS POUR DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

---

### **3.1 BUDGET 2021-2022 – ADOPTION**

ATTENDU les recommandations du comité de répartition des ressources présentées en comité de travail le 16 juin 2021 et adoptées par le conseil d'administration le 21 juin 2021;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) à la suite de la rencontre tenue le 7 juin 2021 quant aux orientations budgétaires 2021-2022 ;

ATTENDU la présentation se rapportant au budget 2021-2022 en comité consultatif de gestion avec les directions d'établissements et de services ;

ATTENDU la présentation se rapportant au budget 2021-2022 en comité de travail du conseil d'administration du 16 juin 2021;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de Laval doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU que ce budget prévoit des dépenses équivalentes aux revenus;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire est fixé à 0.1054 \$ par 100 \$ d'évaluation scolaire en conformité avec la législation en vigueur et confirmé par le MEQ le 14 juin 2021;

ATTENDU que le MEQ versera une subvention d'équilibre au montant de 66 008 533 \$ au Centre de services scolaire de Laval pour compenser le revenu de la taxe scolaire qui ne pourra être perçu dû à l'exemption de 25 000 \$ pour chaque propriété ainsi qu'à la baisse récurrente du taux de taxe scolaire confirmé par le MEQ effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 54 085 017 828 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires du MEQ pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 53 647 061 \$, a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 37 616 518 \$, et :
- Un nombre de 125 954 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

**Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :**

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire de Laval pour l'année 2021-2022 prévoyant des revenus de 631 439 104 \$ et des dépenses de 631 439 104 \$ soit adopté tel qu'il est présenté et déposé sous la cote CA 2020-2021 numéro 085;

QUE ledit budget soit transmis au ministère de l'Éducation du Québec.

**CA 2020-2021 numéro 085**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **HUIS CLOS**

**Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :**

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 18 h 47.

CA 2020-2021 numéro 086

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## **RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

**Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :**

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 19h28.

CA 2020-2021 numéro 087

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.2.1 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 25 mai 2021 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement en classe TSA de son enfant pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 23 juin 2021;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école La Source, est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

**Il proposé par M. Benoit Ménard, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école La Source quant au classement en classe TSA à l'école internationale des Aventuriers en 2021-2022 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 088;

QUE la direction de l'école internationale des Aventuriers considère des possibilités d'intégration partielle en classe ordinaire au cours de l'année scolaire 2021-2022.

CA 2020-2021 numéro 088

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.2.2 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 9 juin 2021 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement en classe de soutien langagier de son enfant à l'école Les Explorateurs pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 23 juin 2021;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école Les Explorateurs est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

#### **Il proposé par Mme Caroline Maltais, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Les Explorateurs quant au classement en classe de soutien langagier à l'école Les Explorateurs en 2021-2022 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 089.

QUE la direction de l'école considère des possibilités d'intégration partielle en classe ordinaire au cours de l'année scolaire 2021-2022.

**CA 2020-2021 numéro 089**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.2.3 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 17 juin 2021 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus d'accepter sa demande de choix d'école à l'école Paul-VI pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 23 juin 2021;

ATTENDU que la direction de l'école Paul-VI a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

#### **Il proposé par Mme Marie-Soleil Beaulieu, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Paul-VI quant au refus d'accepter la demande de choix d'école à l'école Paul-VI en 2021-2022 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 090.

**CA 2020-2021 numéro 090**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.2.4 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION**

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 22 juin 2021 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le transfert obligatoire de leur enfant de l'école Charles-Bruneau vers l'école Alfred-Pellan (édifice Ulric-Debien) pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 23 juin 2021;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école Charles-Bruneau a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

#### **Il proposé par M. Hubert Alexandre-Gingras, et résolu :**

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Charles-Bruneau quant au transfert obligatoire à l'école Alfred-Pellan (édifice Ulric-Debien) pour l'année 2021-2022, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 091.

QUE la possibilité soit offerte aux parents de transférer l'élève vers l'école Le Sentier plutôt que vers l'école Alfred-Pellan.

**CA 2020-2021 numéro 091**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **3.3 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ : - RAPPORT**

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 17 juin 2021 par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution quant au transfert obligatoire de son enfant de l'école Charles-Bruneau vers l'école Alfred-Pellan pour l'année 2021-2022;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 20 juin 2021 et ses recommandations quant au fait que la plainte n'est pas bien fondée et que les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval ont été respectés;

#### **Il proposé par M. Frédéric Girard, et résolu :**

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et des recommandations du protecteur de l'élève;

QUE la décision de la direction de l'école Charles-Bruneau quant au transfert obligatoire vers l'école Alfred-Pellan pour l'année 2021-2022 soit maintenue pour cet élève.

**CA 2020-2021 numéro 092**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

**FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE**  
Président du CA

**STELLA DUVAL**  
Secrétaire générale